

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.077

L'An deux Mille Douze, le 29 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 juin 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 juin 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. BESSON représenté par M. GIRAUD  
Mme DOUMECO représentée par Mme PELTIER  
M. PAVON représenté par M. FILOCHE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE – Mme DUMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 31

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : 6 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport comprend, conformément aux articles D.2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la note établie par l'agence de l'eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le rapport annuel de l'exercice 2011,
- Vu l'avis de la Commission des finances,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2011.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 juillet 2012

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

Département de la Charente Maritime

Service Public de l'Eau Potable



REÇU  
03 JUL. 2012

**VILLE DE ROYAN**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**EXERCICE 2011**

## RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art.4

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

## RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La Ville de Royan assure la compétence eau potable pour l'ensemble de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par **affermage**.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 le délégataire est **Royan Eau et Environnement – R2E** (société dédiée constituée par VEOLIA EAU CGE) en application d'un contrat ayant pris effet à cette date, pour une durée de 12 ans. L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2021.

Précédemment la gestion était confiée à la Compagnie des Eaux de Royan par le biais d'un contrat de **concession** datant de 1989.

## RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Il n'y a pas eu d'avenant en 2011.

Les évolutions contractuelles prévues en 2012 sont :

- Adoption d'un règlement de service actualisé
- Adjonction de tarifs spécifiques pour les relevés des compteurs à distance, à la demande des abonnés

## CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

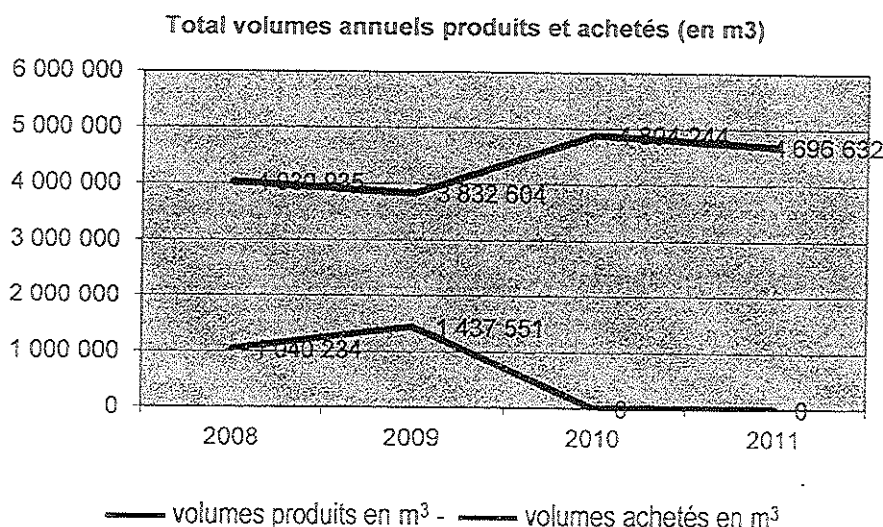
### 1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Population totale de Royan (source : Insee)	Population municipale : 18 259 Population comptée à part : 733
Nombre d'abonnés	17 397

### Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource : volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable

Les volumes mis en distribution proviennent prioritairement des quatre ressources du service : Chauvignac (1 261 411 m<sup>3</sup>), La Bourgeoisie 1 (2 221 044 m<sup>3</sup>), Marché de Gros (538 865 m<sup>3</sup>) et Saint Pierre (675 312 m<sup>3</sup>).



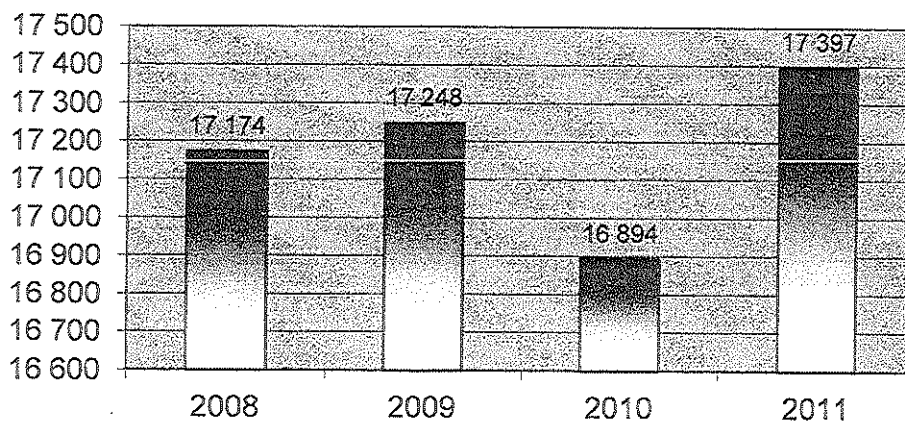
#### Commentaires :

Les volumes produits par les installations de la Ville se situent dans la continuité des volumes pompés en 2010, avec quelques variations d'une ressource à une autre. Les deux principales ressources sollicitées restent Chauvignac (pas de traitement) et Bourgeoisie 1 (filtration sur charbon).

A noter le maintien à l'arrêt de Bourgeoisie 2.

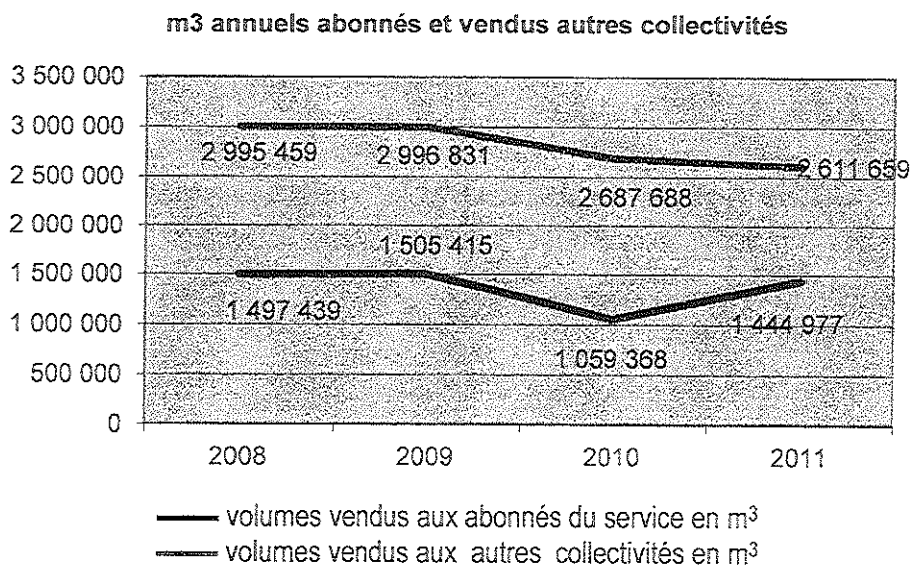
## Nombre d'abonnements : volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable :



Commentaires : la donnée 2010 doit être considérée comme particulière pour des raisons de décalage de la mise à jour du fichier clientèle entre CER et R2E. La valeur 2011 s'inscrit dans une progression régulière par rapport aux années antérieures.

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire : nous rappelons que les données 2010 sur la gestion du service n'étaient pas représentatives des évolutions réelles des consommations puisque les relevés des compteurs des abonnés portaient sur une partie de l'année seulement (220 jours), suite au changement d'exploitant. Celles de 2011 sont établies entre deux relevés sur une année complète d'exploitation par R2E.

On note une baisse des volumes vendus aux collectivités voisines (Siaep de Chenac, Siaep de Médis-Semussac, Syndicat de la Rive Gauche de la Seudre, St Georges de Didonne, St Palais sur Mer,

Saujon, Vaux sur Mer). En particulier Saint Palais a été alimentée de mi-août à début septembre 2011 par le Syndicat des Rives de la Seudre suite à la situation de crise de l'été 2011.

Les conventions de vente d'eau aux collectivités voisines ont été régularisées courant 2011 et début 2012.

### Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2010	2011
Longueur totale (km)	219,7	219,7
Refoulement (ml)	<i>Pas de détail</i>	<i>Pas de détail</i>
Distribution (ml)	219,7	219,7

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

*Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés*

<b>type de tarification</b>	Binôme : part fixe + part variable par mètre cube
<b>fréquence de facturation</b>	Semestrielle ; relevé des compteurs de juin à août
<b>délibération sur les tarifs</b>	4 janvier 2010

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m<sup>3</sup> payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2009	Facture 2010	Facture 2011	Facture 2012
Déléataire : part fixe	77,90	30,14	31,04	32,14
Déléataire : part / m <sup>3</sup>	0,4002	0,2232	0,2299	0,2380
Collectivité : part fixe	0,00	25,00	25,00	25,00
Collectivité : part / m <sup>3</sup>	0,1021	0,200	0,200	0,200
Agence de l'Eau / m <sup>3</sup>	0,223	0,223	0,255	0,290
Agence de l'Eau / m <sup>3</sup>	0,0667	0,0667	0,0667	0,070
<b>Total HT pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>172,94</b>	<b>140,69</b>	<b>146,23</b>	<b>153,02</b>
TVA	9,51	7,74	8,04	8,42
<b>Total TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>182,45</b>	<b>148,43</b>	<b>154,27</b>	<b>161,44</b>
Évolution n / n-1		-18,6%	3,9%	4,6%
Dont partie fixe en € TTC	82,18	58,17	59,12	60,28

Commentaires : la facture globale (hors assainissement) augmente entre 2011 et 2012 en raison de l'actualisation contractuelle des tarifs de R2E (+ 3,6%) et de l'évolution de la redevance de l'Agence de l'Eau décidée par celle-ci.

Il est rappelé qu'il a été fait le choix d'une facturation distincte de l'eau potable (gérée par la Ville) et de l'assainissement collectif (compétence communautaire), pouvant induire un risque d'incompréhension pour les abonnés.

Une réflexion sur le retour à une facture commune eau + assainissement pourra être menée à l'issue de l'éventuel transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique.

### **Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau**

*ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général*

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	<b>Recettes 2010</b>	<b>Recettes 2011</b>
<b>Produits nets pour le Délégué</b>	Exploitation : 1 388 107 € Travaux : 80 967 € Autres : 36 099 €	Exploitation : 1 266 308 € Travaux : 96 990 € Autres : 111 033 €
<b>Produits nets pour la Commune</b>	<b>1 167 624 €</b>	<b>762 116 €</b>

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaire : le détail des comptes d'affermage 2010 et 2011 a été fourni par R2E ; GETUDES Consultants présentera ultérieurement la reconstitution des sommes perçues pour le compte de la Ville ainsi que les reversements.

Concernant les recettes annexes de R2E elles sont détaillées comme suit :

- 9 535 € Rémunération perception redevance pollution 2010 et 2011
- 16 943 € Rémunération facturation solde 2009
- 37 414 € Frais de fermeture et de relance
- 47 138 € Frais d'accès au service



### 3. Indicateurs de performance

#### Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2009	2010	2011
Indice de conformité microbiologique	100 %	100 %	100 %
Indice de conformité physico-chimique	100 %	98 %	100 %

Commentaires : on notera la situation de **crise de l'été 2011** avec la décision préfectorale de limiter la consommation d'eau en raison d'une pointe de turbidité à la source de Chauvignac.

La situation de crise a duré du 12 aout au 16 aout.

Les enseignements tirés de cette dégradation de la qualité de l'eau en période de consommation de pointe ont conduit à :

- Mener une réflexion entre les collectivités, exploitants (R2E et CER) et le Syndicat des Eaux de Charente Maritime pour une meilleure coordination en cas de nouvelle crise ;
- Mettre en place un traitement temporaire sur le refoulement de Chauvignac
- Lancer une consultation pour la construction d'une usine de traitement définitive des eaux captées à Chauvignac
- Lancer une réflexion sur le devenir des forages de Bourgeoisie 1 et Bourgeoisie 2, en coordination avec les besoins actuellement assurés par le pompage de Pompierre
- Equiper en urgence le forage d'Arces qui sera employé, si nécessaire, en secours

R2E a distribué de l'eau en bouteille durant le week-end du 15 aout.

En outre le rapport annuel de R2E mentionne une analyse d'autocontrôle exploitant non conforme sur le paramètre bactérien en sortie de traitement de La Bourgeoisie, considérée comme non représentative compte tenu des modalités de prélèvement par l'agent.

#### **indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable = 60%**

avec le barème suivant :

0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte : oui

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle : oui

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurales complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) : oui

+ 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations

+ 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes : oui

+ 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;

+ 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;

+ 10 : existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements : oui

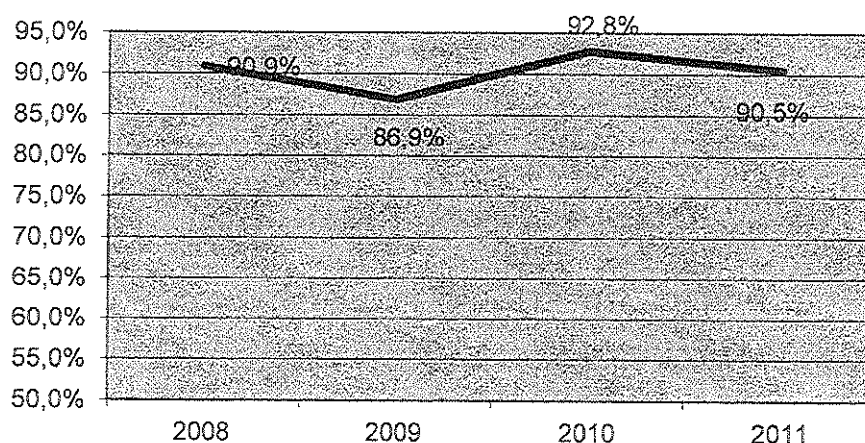
+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;

+ 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Commentaire : la mise en œuvre d'un SIG permettra d'obtenir +10 points supplémentaires à court terme lorsque R2E fournira des rapports intégrant l'enregistrement des données événementielles sur les plans.

### Rendement du réseau de distribution

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).



Commentaires : nous rappelons que rendement de réseau est un indicateur qui manque de pertinence pour la Ville de Royan en raison de l'incidence majeure, dans la formule de calcul, des ventes d'eau aux collectivités voisines.

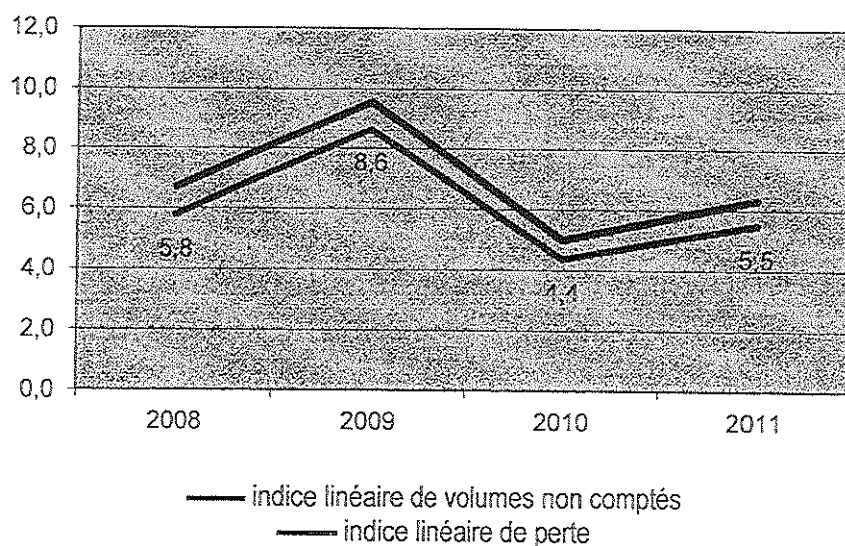
Le Délégué n'a aucun mal à maintenir un niveau substantiellement supérieur à ses engagements contractuels (85% - article 18.1 du contrat).

La baisse du rendement est en partie expliquée – par R2E – par l'importance des fuites sur les réseaux intérieurs des résidences privées.

### Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m<sup>3</sup>/km/jour

*Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour*

*Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.*



Commentaires : L'indice linéaire de perte (ILP) est l'indicateur le plus pertinent pour le réseau de la Ville de Royan. Il s'est dégradé entre 2010 et 2011. Le résultat du calcul de GETUDES Consultants est légèrement plus défavorable que celui présenté par R2E dans son rapport annuel 2011.

L'ILP n'est plus conforme aux obligations contractuelles (article 18.2). La pénalité applicable est définie à l'article 50 : 100 € HT actualisés par dixième de point d'insuffisance, par rapport à une référence de 4,4 m<sup>3</sup>/km/j.

A noter que le Délégué s'est engagé à un ILP de 3,7 m<sup>3</sup>/km/j à partir de 2016.

### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées étant incomplètes, cet indicateur est en cours de reconstitution par les services de la ville pour les années antérieures.

### Protection de la ressource en eau

**indice d'avancement de la protection de la ressource en eau La Bourgeoisie : 60%**

**indice d'avancement de la protection de la ressource en eau Marché de Gros : 60%**

**indice d'avancement de la protection de la ressource en eau St Pierre : 60%**

**indice d'avancement de la protection de la ressource en eau Chauvignac : 60%**

avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en diacc, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Commentaires : les arrêtés d'autorisation de La Bourgeoise, du Marché de Gros et de St Pierre datent de juillet 2010.

### Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

	2010	2011
nb branchements total	17 303	17 378
brcht en plomb (nb initial)	5 109	4 990
brcht en plomb supprimés	119	1 176
% brcht supprimés	2,3%	23,6%
brcht en plomb restants	4 990	3 814
% de brcht en plomb	28,8%	21,9%

Commentaires : le contrat de délégation prévoyait initialement le renouvellement de 2 601 branchements en plomb à la charge du Délégataire, et autant à la charge de la Ville dans le cadre d'un marché de travaux.

Le nombre de branchements en plomb résiduels serait inférieur aux prévisions établies lors de la passation du contrat d'affermage.

Il a été convenu d'un report du nombre de branchements prévus à la charge de la Ville sur le nombre de branchements à la charge de R2E.

## 4. Financement des investissements

### Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

*montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux*

Montant des travaux : 1 315 230 €

Subvention : néant

Contribution du budget général : sans objet

### Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 1 028 129,48 €

Annuité : 67 312,48 €

## Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 87 415,22 €

## Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les projets relatifs à la gestion du service :

- Finaliser les conventions de vente d'eau aux collectivités voisines
- Actualiser le règlement du service
- Proposer le relevé des compteurs à distance (service payant) aux abonnés qui en font la demande
- Expertiser les problèmes de corrosion des canalisations et des filtres de la station de la Bourgeoisie
- Mettre en service une station de traitement provisoire sur le refoulement de Chauvignac
- Lancer une consultation pour la construction d'une station de traitement à Chauvignac
- Mettre en service le forage d'Arces
- Finaliser les investissements contractuels

Les améliorations proposées par le Délégué :

- Réhabilitation du réservoir Belmont et des conduites
- Courrier à envoyer à EDF car installation réservoir Belmont non-conforme
- Refaire l'étanchéité au niveau de la paroi en béton de la conduite d'adduction (Marché de Gros) sur la bache Belmont
- Remplacer des résistances de démarrage par des démarreurs / variateurs électroniques à la surpression Belmont ainsi qu'au captage Marché de Gros
- Mettre en place une chloration au chlore gazeux ainsi qu'un bac de récupération des eaux des analyseurs au captage de St Pierre
- Refaire l'étanchéité du dessus de la coupole, réhabiliter la vigie et refaire la clôture du réservoir de St Pierre
- Mise en place d'une passerelle d'accès aux filtres à la Bourgeoisie 1
- Refaire l'étanchéité du toit terrasse du local des pompes à la Bourgeoisie 1
- Refaire la peinture du sous-bassement du local des pompes à la Bourgeoisie 1 (voir si décennale) + reprise des fissures
- Réparer l'éclatement du béton de la poutre principale au dessus de la vasque à Chauvignac
- Remplacer la cellule de coupure HT à Chauvignac
- Détruire le bâtiment d'habitation de la bache de Cordouan
- Améliorer le dispositif Vigipirate dans le local pompe de Belmont
- Sécuriser les échelles d'accès aux pompes de la reprise de Cordouan
- Clôturer le site de Cordouan

## Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

- Poursuite du renouvellement des branchements en plomb

### 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

#### Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

nombre de demandes : -  
montants des abandons : - €

Commentaires : les données communiquées par le Déléguataire ne permettent pas de distinguer avec certitude les montants relatifs aux actions de solidarité (fonds de solidarité, abandons de créance) des abandons de créance globalisés.

Un chiffrage précis a été demandé à R2E.

#### Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Sans objet.

✂

## COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE

Les indicateurs suivants correspondent au complément à intégrer dans les rapports soumis à l'examen de la commission consultative :

<i>Indicateur</i>	<i>Valeur</i>
Taux d'occurrence des interruptions non programmées <i>nombre d'interruptions / 1000 abonnés</i>	0,98
Délai maximal d'ouverture d'un branchement	1 jour
Taux de respect de ce délai	100 %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité <i>encours total de la dette / épargne brute annuelle *</i>	1,6 an
Taux d'impayés <i>hors branchements et travaux divers</i>	0,17 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations	Oui
Taux de réclamation <i>nombre de réclamations / 1000 abonnés</i>	<i>Valeur fournie par l'exploitant incohérente (0,34) dans la continuité de celle fournie en 2010</i>

\* données issues du compte administratif 2011 :

Dépenses prises en compte : 190 097 €, hors amortissements

Recettes prises en compte : 788 883 € + 46 720 € d'amortissements de subventions

Dette prise en compte : 1 028 129 €



---

## ANNEXE COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

### Visite des ouvrages du service

Les ouvrages suivants ont fait l'objet d'une visite de contrôle par GETUDES Consultants le 11 avril 2012 :

- Station de Chauvignac
- Forage la Bourgeoisie 1

Un rapport distinct sur la visite des ouvrages a été remis à la Ville.

### Contrôle de l'actualisation des tarifs 2011

Les tarifs sont actualisés chaque année en application de l'article 40 du contrat.

Pour les indices 2012 (reçus le 11 avril 2012) R2E prend une valeur d'indice TP10A supérieure à celle publiée sur le MTPB, conduisant à une sur-évaluation négligeable de l'actualisation.

En 2011 une erreur similaire de R2E avait conduit à une légère sous-évaluation.

### Reversements de la part de la collectivité

Les modalités de reversement sont définies à l'article 34 du contrat.

Les dates de reversement 2011 seront contrôlées courant second semestre 2012 sur la base des comptes d'affermage remis par R2E.



## Comptes de résultats

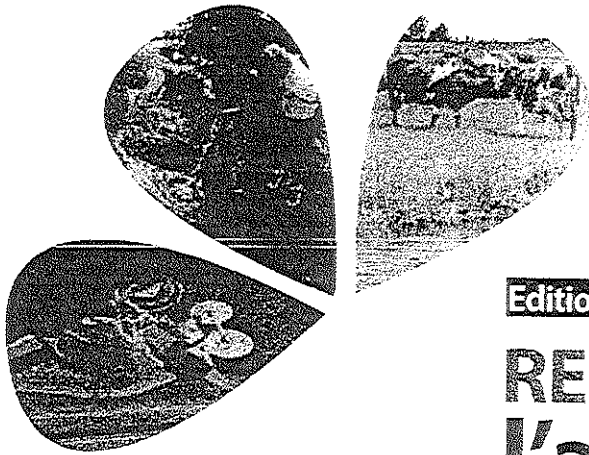
Le tableau ci-dessous montre l'évolution des charges présentées par le Déléguataire dans ses comptes annuels :

Rubrique	Comptes prévisionnels (année médiane 2015)	Résultats 2010	Résultats 2011
Personnel	386 873	661 600	528 661
Achats d'eau	0	0	14 296
Energie	101 191	132 873	175 551
Produits de traitement	31 572	7 089	7 344
Analyses	32 600	24 546	55 714
Sous traitance	62 445 + 68 000	272 202	203 330
Locations, locaux	29 000	38 398	58 214
Entretien	33 500		
Assurances	13 500	9 225	49 494
Informatique	129 763	74 973	56 190
Véhicules	35 356	34 691	41 489
Télécom	15 000	40 952	34 059
Impôts	65 001	5 707	48 620
Autres	23 733	(1 415)	(53 163)
Frais centraux	41 969	100 407	90 243
Garantie de renouvellement	13 682	13 682	56 422
Fonds de renouvellement	364 950	364 949	390 016
Investissements		5 029	18 342
Créances irrécouvrables		207	8 255
<b>Total</b>	<b>1 372 008</b>	<b>1 771 477</b>	<b>1 783 077</b>
Résultat		(279 942)	(308 746)

Commentaires : à l'instar des chiffres 2010, la répartition des charges est substantiellement différente entre le compte prévisionnel et le réalisé 2011.

R2E a fourni une grille de lecture des évolutions de charges attendue suite aux demandes de renseignements relatifs aux comptes 2010.

Cette grille de lecture devrait être présentée en réunion par R2E.



Edition 2012 - Chiffres 2011

# REDEVANCES - AIDES : l'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). **Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.**

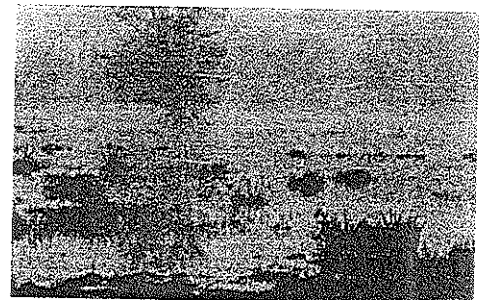


## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- ▣ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.
- ▣ Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances seion des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

- ▣ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.



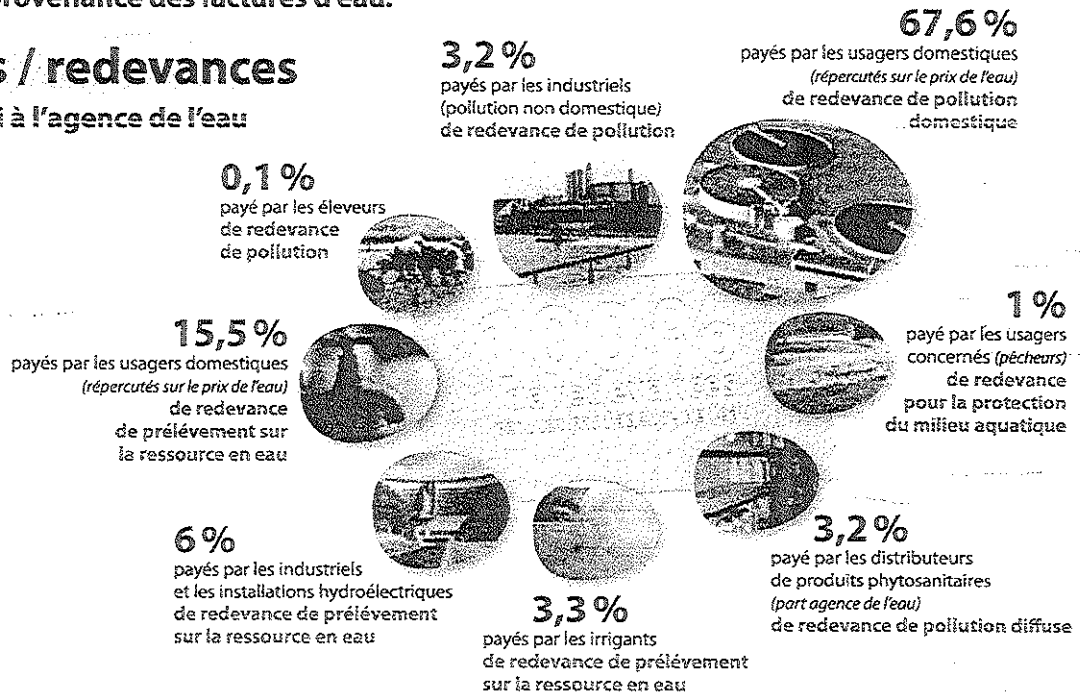
## COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2011, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 214 millions d'euros dont 178 en provenance des factures d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2011 ?

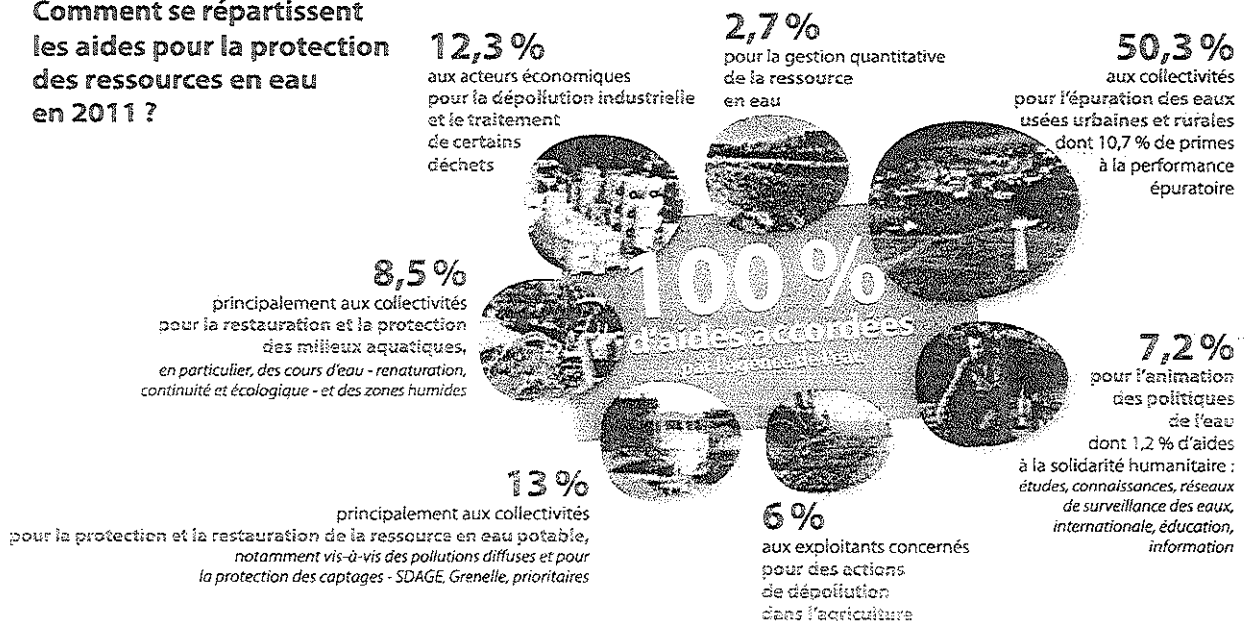


## A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2011 ?





## Exemples d'actions aidées en 2011

par l'agence de l'eau dans le bassin Adour-Garonne (chiffres 2010)

### Pour dépolluer les eaux

- 64 nouvelles stations d'épuration mises aux normes européennes, dont 12 supérieures à 2000 équivalent habitants.
- Montée en puissance des travaux consacrés à la reconquête du bon état des eaux (objectif 2015) avec 147 opérations pour un montant d'aide de 19 M€.
- 2070 réhabilitation d'assainissements individuels dans des zones à enjeux sanitaire ou environnemental de dispositifs d'assainissement non collectif dont le dysfonctionnement avéré occasionne des risques sanitaires et environnementaux.

### Pour préserver les ressources en eau potable

- Détermination des aires d'alimentation des 66 captages prioritaires (objectif 2015) du bassin Adour-Garonne et financement d'actions pour la reconquête de la qualité sur 50% de ces captages.
- 5453 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agroenvironnementales et 7693 ha en conversion à l'agriculture biologique.

### Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 6700 kilomètres de berges de cours d'eau restaurées ou entretenues.
- 18 400 hectares de surfaces de zones humides protégées.
- 22 ouvrages rendus franchissables par les poissons (continuité écologique).
- 71% du bassin couvert par des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

### Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 40 aides pour des actions de réduction des usages non agricoles de produits phytosanitaires avec les collectivités.
- 58 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales.

### Pour la gestion solidaire des eaux

- A l'international, 40 opérations engagées dans 14 pays du sud en voie de développement.
- Sur le bassin, 383 opérations liées à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales.

### Pour la protection du littoral

- 100% de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

### Indicateurs de bassin spécifiques

- 3 M€ pour la mise à disposition de plus de 55 Mm<sup>3</sup> depuis les ouvrages existants en majorité à vocation hydroélectrique, au titre du soutien d'étiage pour un montant prévisionnel maximum de 3,4 M€.

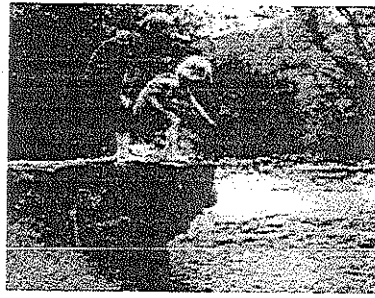
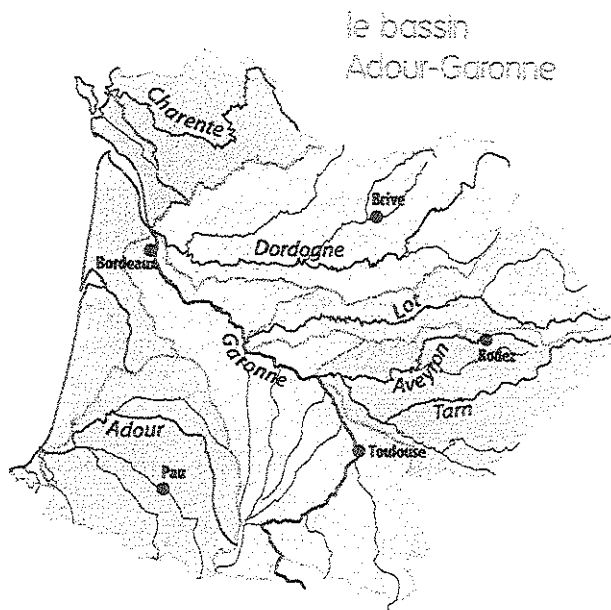


Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1800 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



## l'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité  
du bassin Adour-Garonne

Un cinquième du territoire français

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité - Aquitaine et Midi-Pyrénées - et quatre en partie : 20% de l'Auvergne, 18% de la région Languedoc, 40% du et 50% de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épar.

C'est un bassin essentiellement rural :

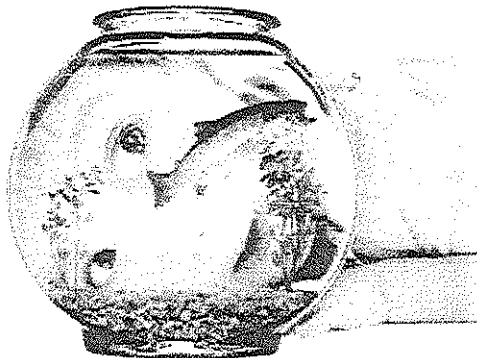
sur les 6 917 communes,  
1 453 seulement ont de plus de 400 habitants  
et 35 plus de 20 000 habitants,  
ces dernières rassemblant 28% de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne  
90 rue du Férétra  
31078 Toulouse cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28

Pour en savoir plus : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

Conception et réalisation : département communication externe/documentation (AERM et AEG)  
© avril 2011, agence de l'eau Adour-Garonne // Crédits photos : agences de l'eau - istockphoto

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.



LES  
AGENCES  
DE L'EAU

LE MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

[www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)

